

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES « KIT PHOTOVOLTAÏQUE »

Entre :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, membre adhérent et coordonnateur au présent groupement de commandes,

Domicilié à la Maison du Parc, 7 route d'Aubusson, 19 290 Millevaches, représenté par son Président, Monsieur Philippe BRUGERE, dûment habilité par délibération n° C2021-18 du Bureau syndical en date du 14 novembre 2021,

Ci-après désigné « le Syndicat mixte »

D'une part,

Et

Les membres adhérents signataires de la présente convention

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Les membres adhérents ont décidé de se regrouper pour l'achat de kits photovoltaïques.

Peuvent avoir qualité de membres adhérents :

- les collectivités publiques signataires de la Charte 2018-2033 du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signataire de la Charte.
- les entreprises établies sur le territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou d'un EPCI signataire de la Charte.
- les associations établies sur le territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou d'un EPCI signataire de la Charte.
- les particuliers résidant sur le territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou d'un EPCI signataire de la Charte.

ARTICLE 1. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est constitué un groupement de commandes entre les membres adhérents conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique en vue de passer un marché public pour l'achat de kits photovoltaïques « plug & play » (en branchement direct sur une prise murale).

ARTICLE 2. LE COORDONNATEUR : LE SYNDICAT MIXTE

A. Désignation du coordonnateur

Le Syndicat mixte est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

B. Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir et élaborer la campagne de groupement de commandes ;
- Constituer un groupement d'habitants, collectivités, entreprises et associations souhaitant acquérir un ou plusieurs kits photovoltaïques ;
- Déterminer la procédure de marché public applicable sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et élaborer le dossier de consultation ;
- Mettre en concurrence des entreprises, réceptionner et analyser les propositions, selon les règles de la commande publique ;
- Signer et notifier le marché public ;
- Signer les avenants au marché public le cas échéant ;
- Gérer le contentieux éventuel lié à la procédure de passation du marché public ;
- Exécuter le marché pour le compte des membres du groupement jusqu'à la livraison (envoi groupé par le coordonnateur des bons de commande de chacun des acheteurs, organisation de la livraison) ;
- Informer les membres adhérents de la date et du lieu de livraison du matériel avec un délai de prévenance maximum selon les informations du transporteur ;

Conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social, il est institué une commission d'appel d'offres. Dans ce cas, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

ARTICLE 3. LES MEMBRES ADHERENTS DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par des habitants, collectivités, entreprises, associations volontaires résidant ou établies sur le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ou sur le territoire d'un EPCI signataire de la Charte 2018-2033 du Syndicat mixte, dénommés « membres adhérents » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

L'adhésion au groupement se fait par signature de la présente convention. Elle doit être réalisée avant la passation du marché public.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement en le notifiant au coordonnateur par tout moyen permettant d'en assurer une date certaine. Si ce retrait intervient après signature du bon de commande par le membre adhérent, celui-ci reste soumis à son engagement d'achat auprès du fournisseur.

Le retrait d'un des membres adhérents n'emporte pas résiliation de la convention pour les autres membres.

La signature de la présente convention n'engage pas les membres adhérents à l'achat final.

A. Obligations des membres

Chacun des membres adhérents a les obligations suivantes :

- Pour les habitants : résider sur le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ou sur un EPCI signataire de la Charte 2018-2033 du Syndicat mixte ;
- Pour les collectivités : être signataire de la Charte 2018-2033 du Syndicat mixte ou faire partie d'un EPCI signataire de la Charte 2018-2033 du Syndicat mixte ;
- Pour les entreprises et associations : être établie sur le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ou sur un EPCI signataire de la Charte 2018-2033 du Syndicat mixte ;
- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics. Il est précisé que cette évaluation ne consiste pas en un engagement d'achat ferme de la part de l'adhérent ; le nombre de kits photovoltaïques est de 5 unités maximum pour les personnes ou organismes privés.
- Donner mandat au Syndicat mixte pour la passation d'un marché public d'achat de kits photovoltaïques et son exécution jusqu'à la livraison ;
- Après sélection d'un fournisseur par le Syndicat mixte, si nécessaire : remplir un bon de commande s'il souhaite confirmer sa commande au vu du prix négocié et le faire parvenir au Syndicat Mixte ;
- Procéder directement au paiement de cette commande auprès du fournisseur ;
- Si la livraison s'effectue sur des sites déterminés au préalable : être présent sur le lieu de livraison à la date et à l'heure fixés ;
- Vérifier l'état du matériel à réception ;
- Signer le bon de livraison ;
- Procéder à l'installation du matériel par ses propres moyens ;
- Signaler au Syndicat mixte au plus tard 7 jours après la livraison de tout problème lié au matériel.
- Informer le coordonnateur de toute difficulté d'exécution du marché.

ARTICLE 4. RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il assure l'animation et est l'intermédiaire entre les membres adhérents du groupement et le prestataire dans la phase de passation du marché. Il ne peut être tenu responsable des dommages ou difficultés, de quelque nature que ce soit, ne découlant pas de ses missions en particulier celles concernant l'exécution du marché après livraison.

ARTICLE 5. FRAIS DE GESTION DU GROUPEMENT

Aucune participation aux frais de gestion du groupement n'est demandée aux membres adhérents. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par la consultation.

ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres adhérents et se termine au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée.

ARTICLE 8. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation sera de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 9. MODALITE DE SIGNATURE

Il est établi autant de conventions avec le coordonnateur qu'il y a de membres.

La présente convention comporte 4 pages.

Le Coordonnateur	Représentant et fonction	Signature
SMAG PNR ML 7 route d'Aubusson 19290 MILLEVACHES	Philippe Brugère - Président	

Le Membre Adhérent (nom, adresse, email, téléphone)	Représentant et fonction (pour collectivités, associations et entreprises)	Signature

A _____, le _____